District Drôme Ardèche de Football

Commission Terrains et Equipements

PROCÈS-VERBAL N° 2
Réunion du mardi 18 octobre 2022

Présents : PLAN Joël, DELORME Bernard, ZAVADA Richard, VILLAND Jean-François,

- **Glossaire :**
- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique

COURRIER RECU DE LA LIGUE - CRTIS

ECLAIRAGE - Confirmation

E6

CHARMES SUR RHONE, Stade municipal 2 - NNI N° 70550102, demande de classement effectuée par M. R. ZAVADA le 08/09/2022.Eclairage moyen : 155 lux - Uniformité : 0,65. Valeur mini / maxi 0.43.

INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

Classement des terrains, confirmation,

Niveau T5

ANNEYRON GABRIEL LAFUMA 1 - NNI N° 260100101. Cette installation clôturée, est classée au niveau T5 jusqu'au 05/09/2029. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (21/06/2022) et de la visite de Monsieur Bernard DELORME (05/05/2022), membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, en présence de Monsieur Gael BROSSETTE, Maire de la commune. La commission prend connaissance de la réhabilitation des vestiaires qui ont fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5, à l'échéance du 05/09/2029.

LAMASTRE Stade MARC VERDIER- NNI N° 071290101. Cette installation clôturée, est classée T5 jusqu'au 12/09/2022. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité du 07/06/2022 et du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME, membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche le 27/05/2022. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5, à l'échéance du 12/09/2032.

Classement des terrains, confirmation,

Niveau T7

DAVEZIEUX Stade JOSSOLS 3 - NNI N° 070780103. Cette installation clôturée, est classée T7 jusqu'au 02/07/2022. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité du 07/06/2022 et du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche le 20/05/2022. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T7, à l'échéance du 02/07/2032.

JAUJAC Stade Paul BIGILLON - NNI N° 071070101. Cette installation non clôturée, était classée T5 jusqu'au 12/06/2022. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité du 14/06/2022 et du rapport de visite de Monsieur richard ZAVADA président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche le 27/04/2022. La commission acte une non-conformité mineure : les hauteurs de buts à 11 sont à 2.37m, au lieu de 2.44m (+/- 0.01). La commission acte plusieurs non-conformités mineures sur l'infrastructure des vestiaires : sanitaires communs acteurs de jeu et public. La commission acte que la liaison entre le terrain et les vestiaires passe par un chemin communal, sans issu. Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts à 11 pour janvier 2023, de mettre en place une interdiction d'aller au-delà de la buvette pour tout véhicule afin d'assurer la sécurité des acteurs de jeu lors du transfert terrain / vestiaires (avec une chaine), avant la reprise des compétitions, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T7, à l'échéance du 12/06/2032.

Niveau T6 - Changement de niveau de classement ou reclassement

BAIX Stade GERONTON - NNI N° 070220101. Cette installation, non clôturée, est classée T5 jusqu'au 23/07/2022. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité du 13/05/2022 et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 15/04/2022. La commission acte que les cages rabattables pour le football transverse vont être supprimées. Au regard des éléments transmis, sous réserve de la suppression des cages rabattables, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6, à l'échéance du 23/07/2032.

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE

ECLAIRAGE, classement initial,

E7

HAUTERIVES, Stade Municipal 2 - NNI N° 261480102, demande de classement effectuée par M. B. DELORME le 11/10/2022.Eclairage moyen : 105 lux - Uniformité : 0,69. Valeur mini / maxi 0.42. + rapport de visite + Etude sur stade de football d'entrainement, calculateur d'éclairage pour sports de loisirs, système de projecteurs optivision LED gen3.5 Philips, plan de tir des luminaires, calcul de prise au vent des luminaires

ECLAIRAGE – Changement de niveau

E6

BOURG ARGENTAL, Stade Louis DESPINASSE - NNI N° 42020101, demande de classement effectuée par M. B. DELORME le 06/10/2022.Eclairage moyen : 130 lux - Uniformité : 0,65. Valeur mini / maxi 0.40.

ECLAIRAGE - Confirmation

E7

HAUTERIVES, Stade Municipal 1 - NNI N° 261480101, demande de classement effectuée par M. B. DELORME le 11/10/2022.Eclairage moyen : 104 lux - Uniformité : 0,70. Valeur mini / maxi 0.44.

SAINT ALBAN D'AY - Stade Municipal- NNI 72050101, demande de classement effectuée par M. B. DELORME le 06/10/2022. Eclairage moyen : 79 lux - Uniformité : 0,64. Valeur mini / maxi 0.41.

Classement des terrains, confirmation,

Niveau T7

NOZIERES - Stade Municipal- NNI 71660101, demande de classement de la mairie du 03/10/22, + rapport de visite effectuée par M. ZAVADA Richard le 29/09/2022.

Niveau T6

ROIFFIEUX- Stade de la Garde 2- NNI 71970102, demande de classement de la mairie du 20/09/22, + rapport de visite effectuée par M. DELORME le 30/08/2022. + AOP n° 61/2022 du 21/09/22 pour 1000 personnes debout.

Niveau T4-SYN

AUBENAS – Stade Ripotier- NNI 70190201, demande de classement de la mairie du 11/10/22, à la suite du remplacement de synthétique +P.V. n° 633 attestation de capacité, effectif total dont public = 2500 personnes, rapport de visite effectuée par M. ZAVADA Richard le 06/10/2022.

VALENCE – Plaine de jeux Briffaut 2- NNI 263620602, demande de classement de la mairie du 08/09/22, à la suite du changement de synthétique avec dossier FAFA 8603220404 + rapport de visite effectuée par M. ZAVADA Richard le 29/09/2022.

Eclairage, 5 facturations au Club de : FC Bourg les Valence, Hauterives Grand Serre (2) pour stade municipal 1 et stade municipal 2, FC Bourguisan pour stade Louis Despinasse, A.J. St Alban d'Ay pour Stade Municipal.

Installation, 4 facturations au Club de : Mairie de Nozières pour stade municipal, Roiffieux AVS pour stade de la Garde2, F.C.Turquoise pour Briffaut2, Sud Ardèche pour stade Ripotier à Aubenas,

****

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES »**

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

Quelques rappels,

Pour la saison 2022- 2023, le relevé de lux, initial ou décennal sera facturé 52,30 euros pour les clubs évoluant en District et 75 euros pour les clubs évoluant en Ligue.

Pour la saison 2022- 2023, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les clubs évoluant en District.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir le certificat de conformité.

Arrêté d'Ouverture au Public, (ou attestation de capacité) avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc…). Sans ces informations, la capacité reste à 300 personnes, y compris les joueurs et dirigeants. Votre responsabilité est engagée en cas d'incident.

Sécurité, Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS :

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord :** Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord :** Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme :** Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud :** Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud :** Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe.

Prochaine réunion de la Commission le mardi 13 décembre 2022 à 14 h00.

Le Président
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. PLAN